

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202503002191 v1 Date du contrôle: 19/03/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:							
Client:	Peb Smart, Rue de	Clairvaux 16/A, 1348 OTTIGNIES-LO	IN-AJ-NIAVUC	EUVE			
Propriétaire:	/						
Installateur:	/						
N° TVA:	/						
	,			Installateur = personne	ou personnes resp	onsable(s) des travaux	
Identification de l'installat	tion électrique:						
Adresse du contrôle:	Rue du Coriat 12, 5	150 FLOREFFE					
Code EAN installation:	NC						
Tarif compteur(s):	Bihoraire			Cabine HT privé	e: Non		
Numéro compteur(s):	20122477			GRD:	ORES		
Index compteur(s):	J: 086606,4 / N: 066	769,0		Type de locaux:	Maison in	ndividuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation						
Nature du contrôle:							
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)					
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020						
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Remarques"					
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées						
Réinspection au rapport:	/						
Données générales de l'ir	nstallation électrique	<u>. </u>					
Tension nominale:	3 x 230V	Intensité nominale max.	: 40 A	Valeur nomin	ale branchement:	25 A	
Câble d'alimentation:	4x16 mm²	Type:	EXVB	Type de systè	me de mise à la te	erre: TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électi	rode de terre:	/	
				Section cond	ucteur de terre:	25 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	20	Nombre de c	ircuits de réserve:	0	
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC	sance AC (maximale): / kVA		
☐ Installation PV ☐ Stockage de		e batterie 🔲 Central à hy	rogène 🔲 Cogénération		. ,	, □ Eolienne	
			9				
Description générale des Voir tableau p. 2	aisposiiiis a couran	r amerennei:					
·	tallation.						
Schémas et plans de l'ins Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /	Date:	/ 🗆 En ord	 dre	☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /	Date:	/		✓ Non présent	
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /	Date:	/ ☑ Non o	applicable	☐ Non présent	
Document(s) des installations critiques:		Version/n° /	Date:	/ 🗹 Non d	applicable	☐ Non présent	
Mesures, contrôles et esso	ais:						
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω	Méthode	de mesure:	Non effectuée		
Niveau d'isolement général:		6,30 ΜΩ	Tension d	e mesure:	500 V	500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test: OK	Boucle de	e défaut:	OK	OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général: Pas OK	Liaison équipotentielle:		Pas OK	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK	Protection	n contre les contacts direc	cts: Pas OK	<	



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Etat du matériel mobile:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Général	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD hall	300 mA	Différentiel	40 A	4P	16 mm²	1	
TD hall	30 mA	Différentiel	40 A	4P	16 mm²	1	
TD hall		Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	11	
TD hall		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	7	
TD hall		Disjoncteur automatique	25 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD hall		Disjoncteur automatique	32 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD hall		Disjoncteur automatique	32 A	3P	6 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.07A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles supplémentaires sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle supplémentaire de toutes les parties métalliques simultanément accessibles n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Explication:

Treillis à câbles

- 3.10B. Les conducteurs de protection ne sont pas effectués selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.4.3.)
 - Le(s) conducteur(s) de protection n'est (ne sont) pas présent(s); il(s) doi(ven)t être distribué(s) dans l'ensemble de l'installation. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.1.)

Explication:

Éclairage extérieur

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication:

En parallèle du 300mA

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Explication:

En parallèle du 300mA

Infractions protection contre les surintensités:

6.02, - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication:

2,5² pour des disjoncteurs de 25A et 32A

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Salon

Chambre

Infractions canalisations et code de couleur:

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:

Eclairages extérieurs

8.15. - Dans des lieux ordinaires, tous les conducteurs actifs doivent être constitués de conducteurs isolés d'une manière sûre et durable, par un revêtement continu. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.4.)

Explication:

Eclairage extérieur

<u>Infractions protection contre les effets thermiques:</u>

10.02. - La protection contre l'incendie n'est pas réalisée. (Livre 1, Chapitre 4.3.)

• Les conduits, les goulottes, les gouttières, les chemins de câbles et matériels similaires doivent être du type non propagateur de la flamme (les conduits thermoplastiques propagateurs de la flamme ne sont utilisés que lorsqu'ils sont encastrés dans des matériaux non combustibles avec un recouvrement minimal de 3 cm). (Livre 1, Sous-section 5.2.7.4.)

Explication:

Câblage passant par la cave

CONSTATATIONS: Remaraues

• A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:

01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte. 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.

Le contrôle actuel du lieu contenant une baignoire et/ou douche a été réalisé sur la base de l'indication de la position des arrivées d'eau fixes sur le plan de position.

Explication:

Salle de bain rez

- A2 La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

Explication:

Pas de sectionneur de terre

F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 19/03/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	i e						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas c électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.







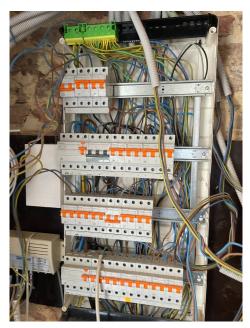
Données générales

Rue du Coriat 12, 5150 FLOREFFE Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

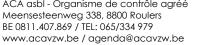




Signature agent-visiteur:









Référence: 202503002191 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 19/03/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Coriat 12, 5150 FLOREFFE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

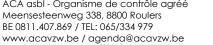




Signature agent-visiteur:









Référence: 202503002191 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 19/03/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Coriat 12, 5150 FLOREFFE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

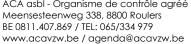




Signature agent-visiteur:









Référence: 202503002191 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 19/03/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Coriat 12, 5150 FLOREFFE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



